



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse
PLUi
ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

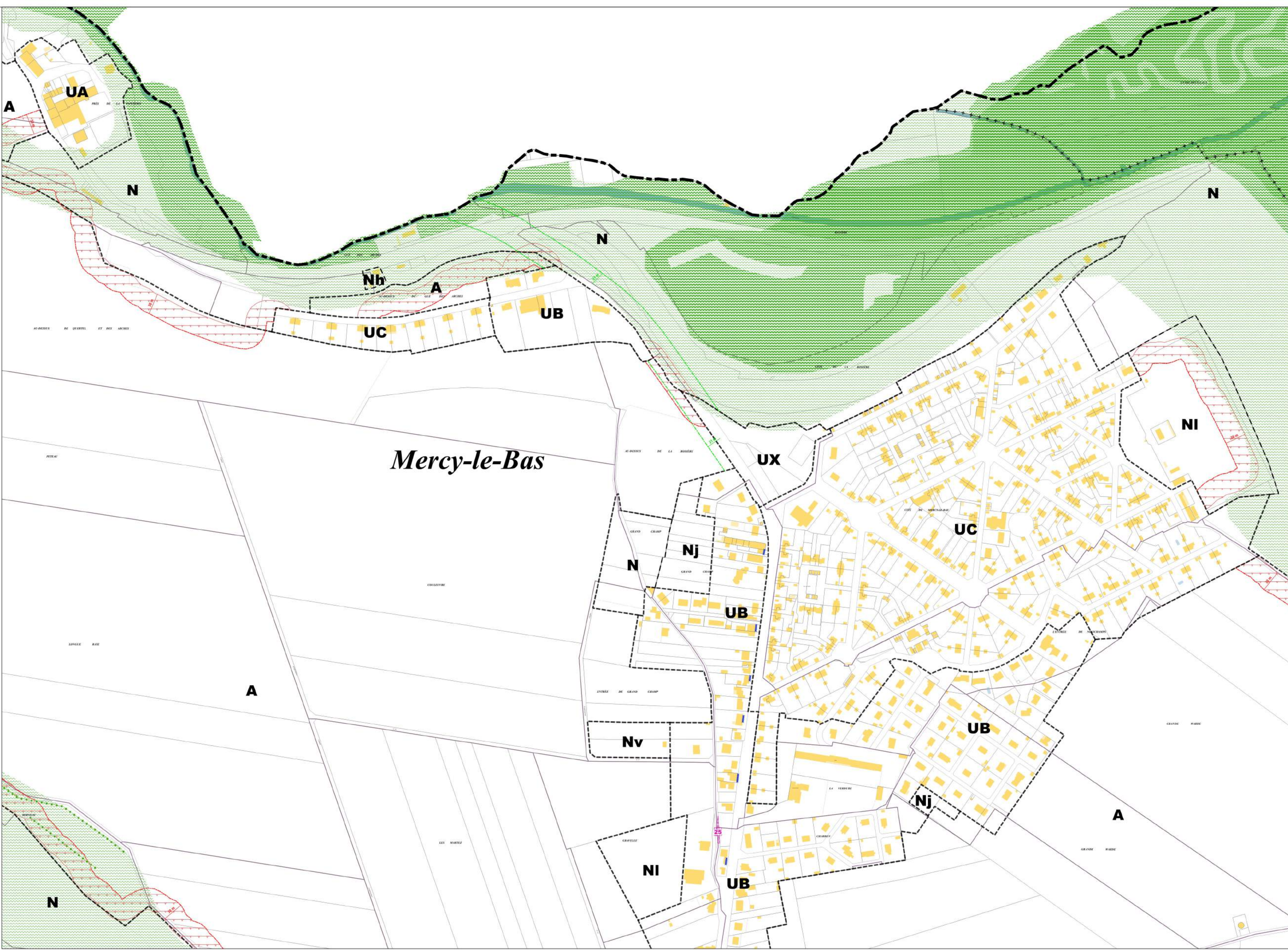
Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Mercy-le-Bas Nord

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du 15 décembre 2025
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal
Daniel Matergia, le Président

04/12/2025

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

- Limite de l'intercommunalité
- +--+ Limite de commune
- - - - Limite de secteur
- - - - - Limite de zone

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- OAP thématique TVB
- Continuité écologique et TVB
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Recul 30m
- Recul 21m
- Elément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé

Emplacement réservé

BENEFICIAIRE	Commune de Mercy-le-Bas	NUMERO	25	NATURE	Récupération de la voirie	SURFACE	99 m²
--------------	-------------------------	--------	----	--------	---------------------------	---------	-------





D

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Mercy-le-Bas Sud

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

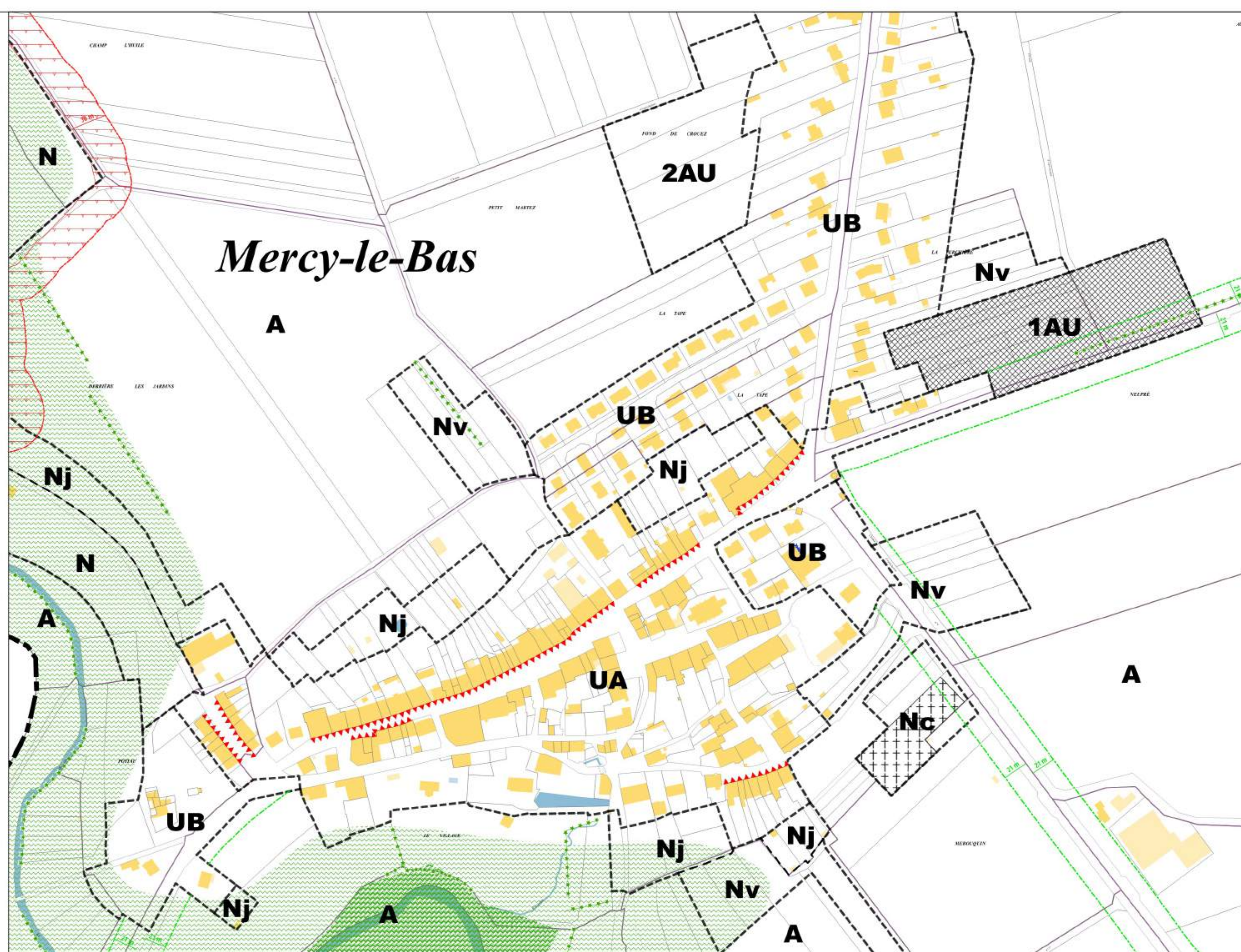
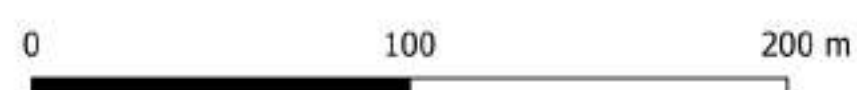
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président.



04/12/2025

Echelle: 1/2000e



Limites administratives

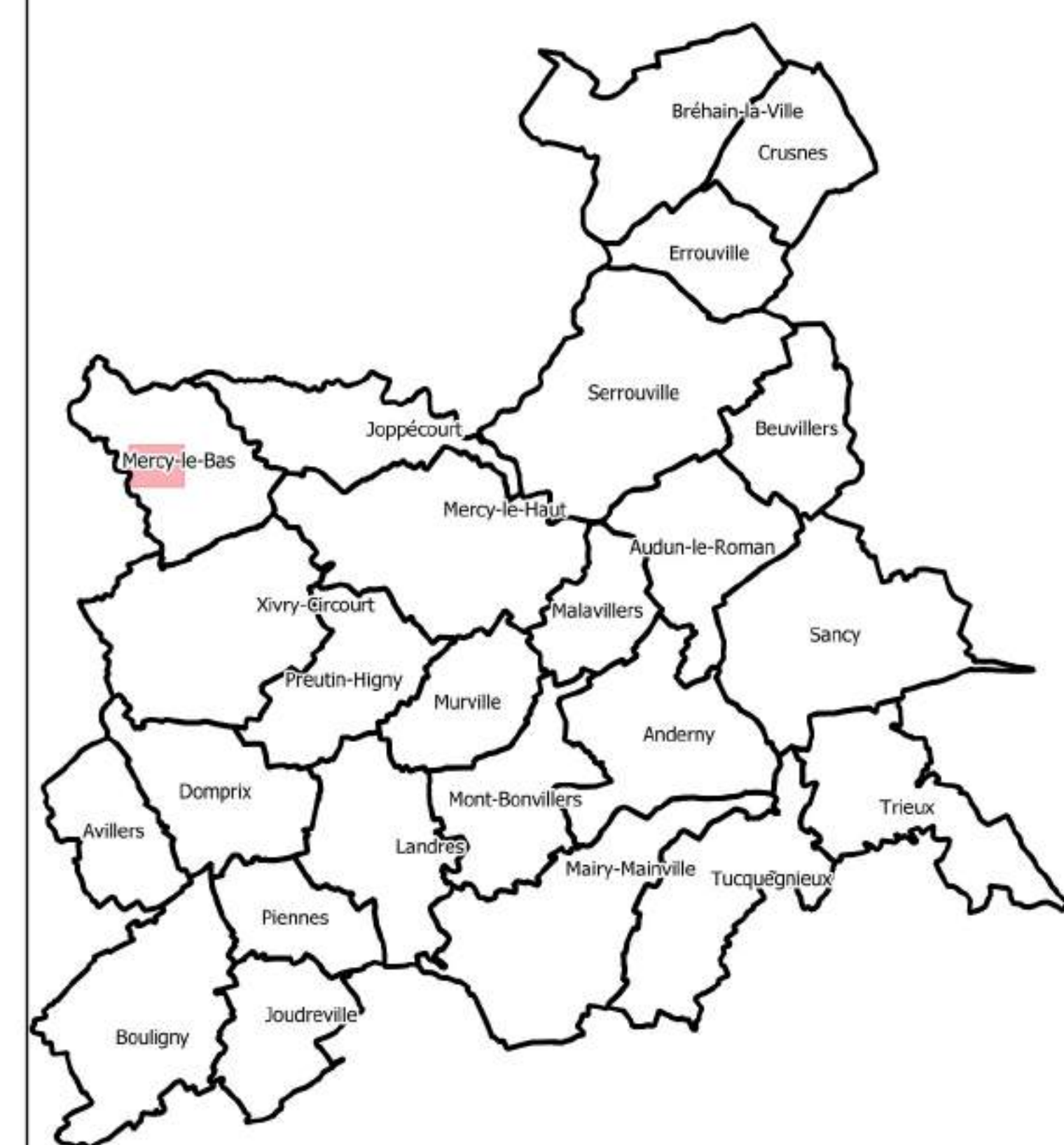
- Limite de l'intercommunalité
 Limite de secteur
 Limite de zone

Prescriptions surfaciques

-
- Le diagramme illustre quatre types de zones de protection (ZP) avec des schémas correspondants :
- OAP** : Schéma d'un rectangle à carreaux noirs.
 - OAP thématique TVB** : Schéma d'un rectangle à carreaux verts.
 - Continuité écologique et TVB** : Schéma d'un rectangle à carreaux verts avec des lignes ondulées.
 - Règles d'implantation des constructions** : Schéma d'un rectangle à carreaux roses avec des points noirs.

Prescriptions linéaires

- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Elément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Mercy-le-Bas Nord

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

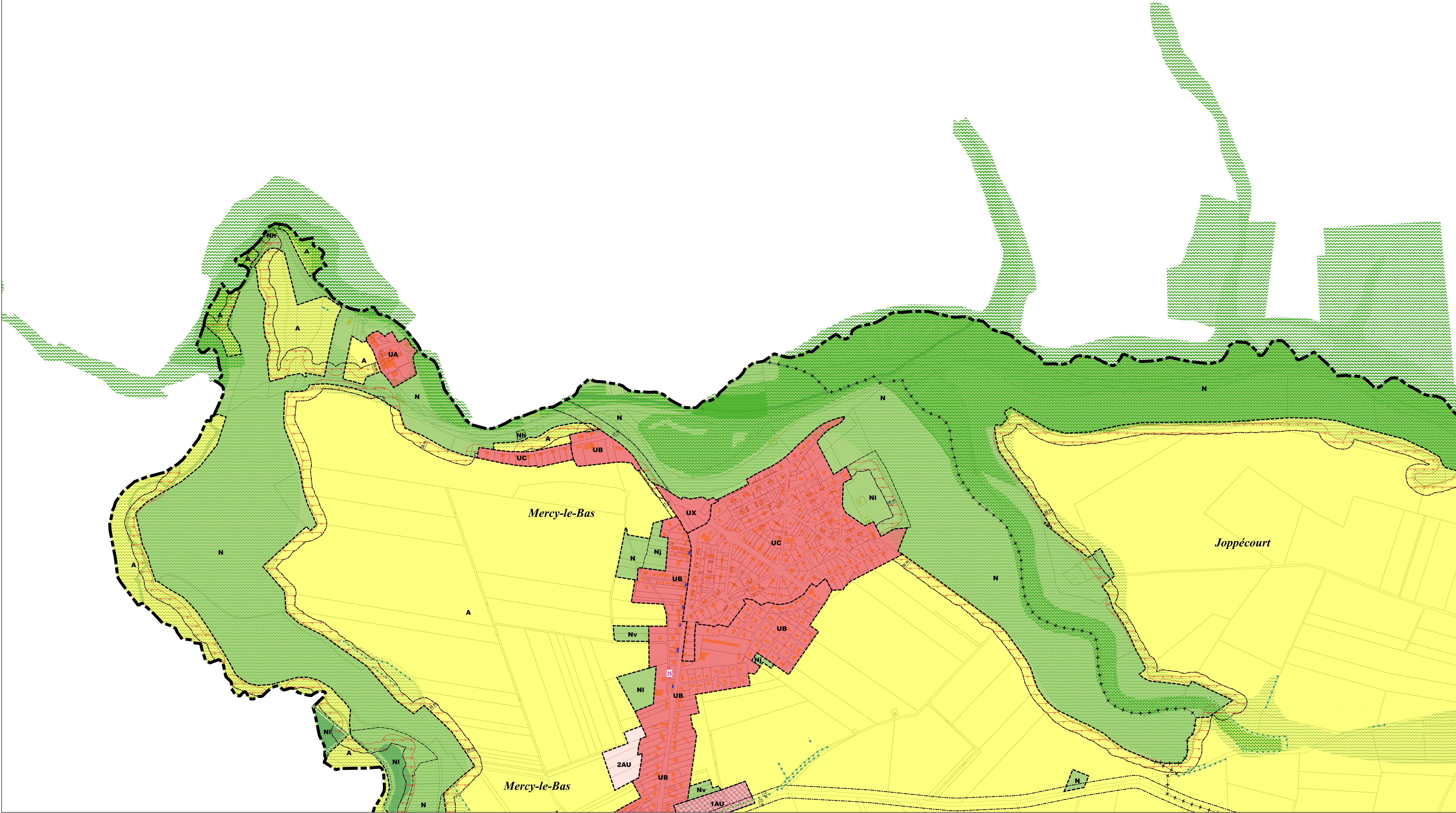
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

05/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- +- Limite de commune
- Recul
- - - - Limite de secteur
- - - - Limite de zone

Zonage

- agricole
- à urbaniser alternatif
- à urbaniser bloqué
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

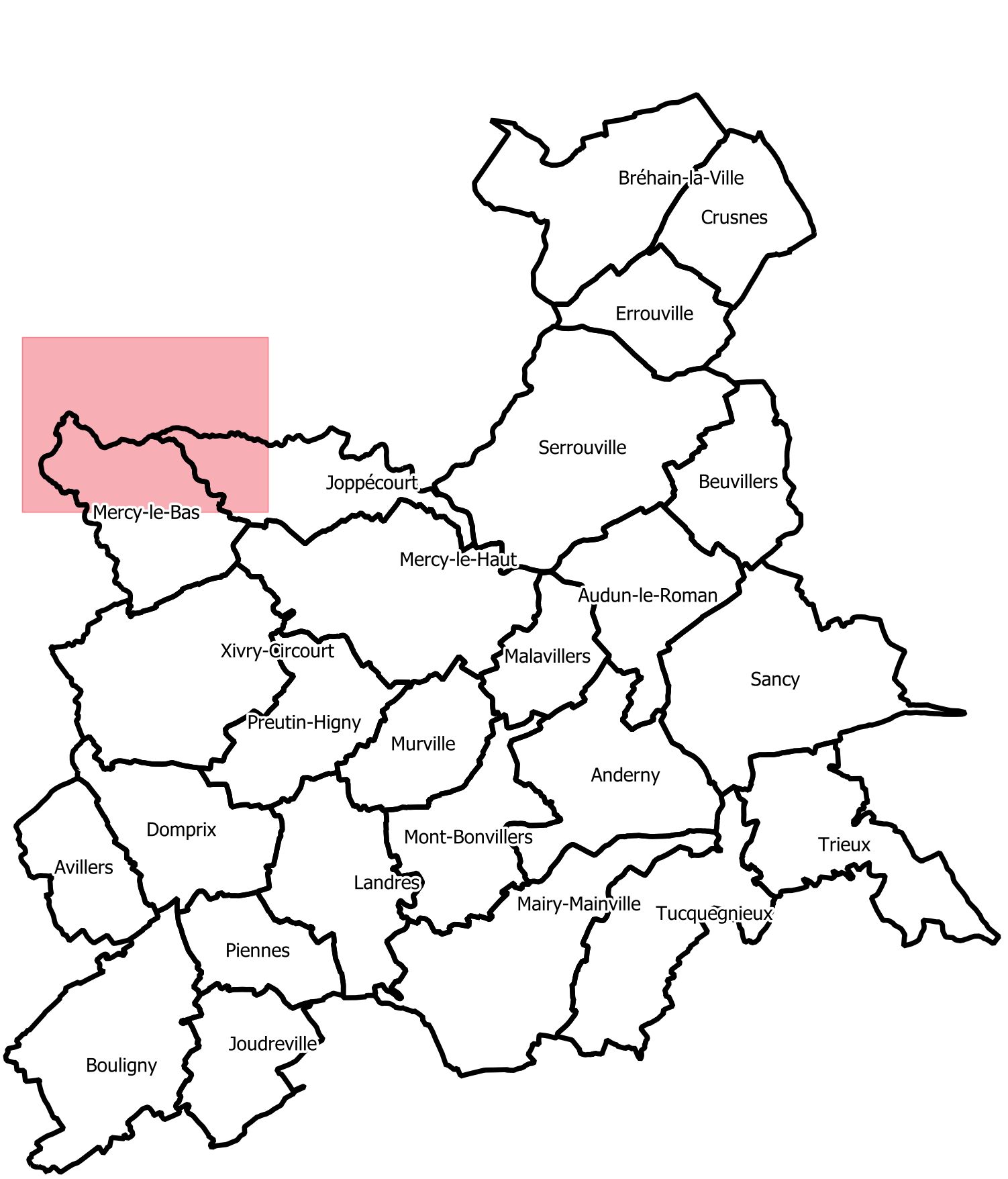
- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Recul
- Élément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé

Emplacement réservé

BENEFICIAIRE	Commune de Mercy-le-Bas	NUMERO	25	NATURE	Récupération de la voirie	SURFACE	99 m²
--------------	-------------------------	--------	----	--------	---------------------------	---------	-------





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

**Communauté de communes
Coeur du Pays Haut**

**Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Mercy-le-Bas Sud**

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

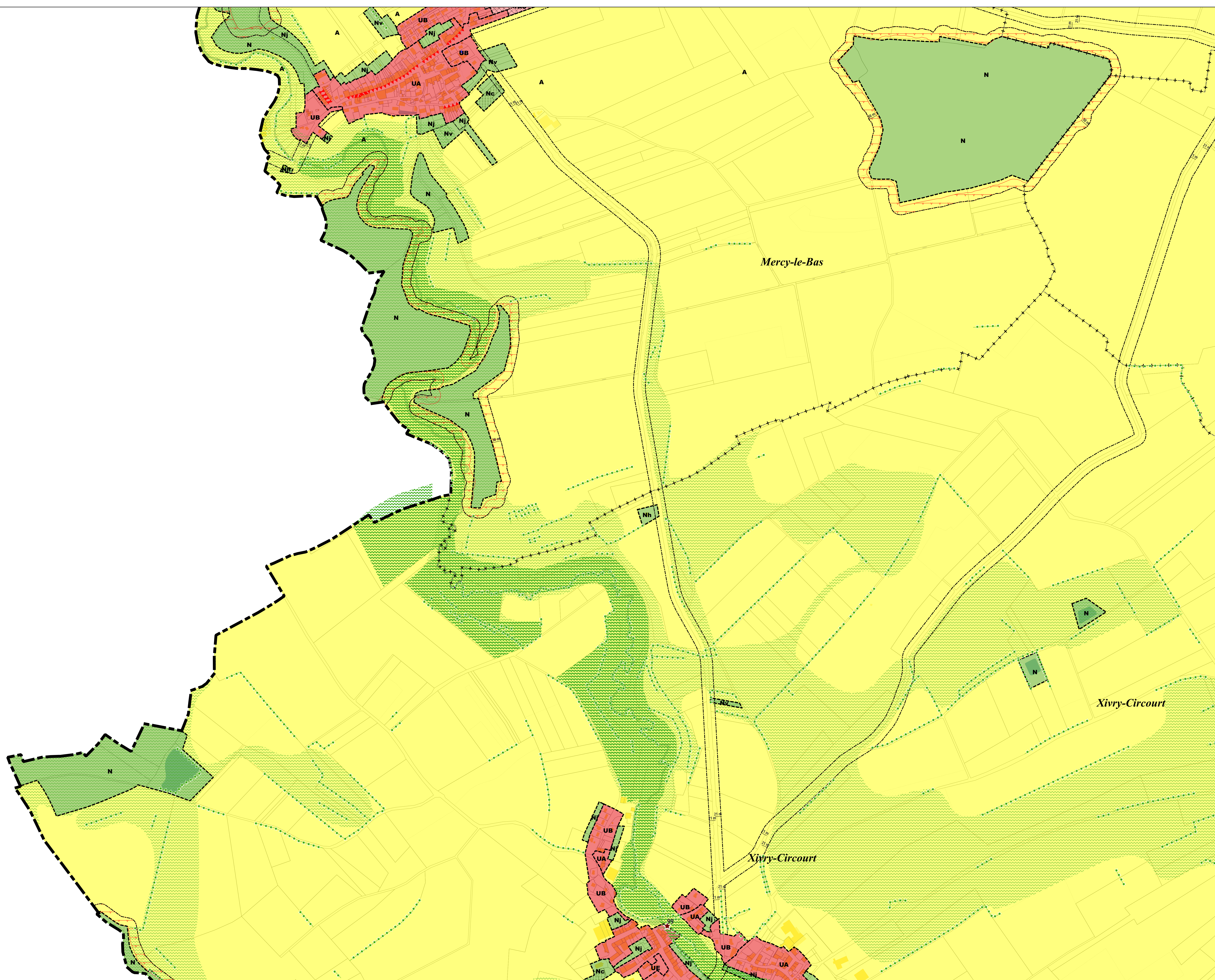
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

05/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

—■—■— Limite de l'intercommunalité
-+--+ Limite de commune
— Recul
- - - - - Limite de secteur
- - - - - Limite de zone

Zonage

agricole
à urbaniser alternatif
naturel
urbanisé

Prescriptions surfaciques

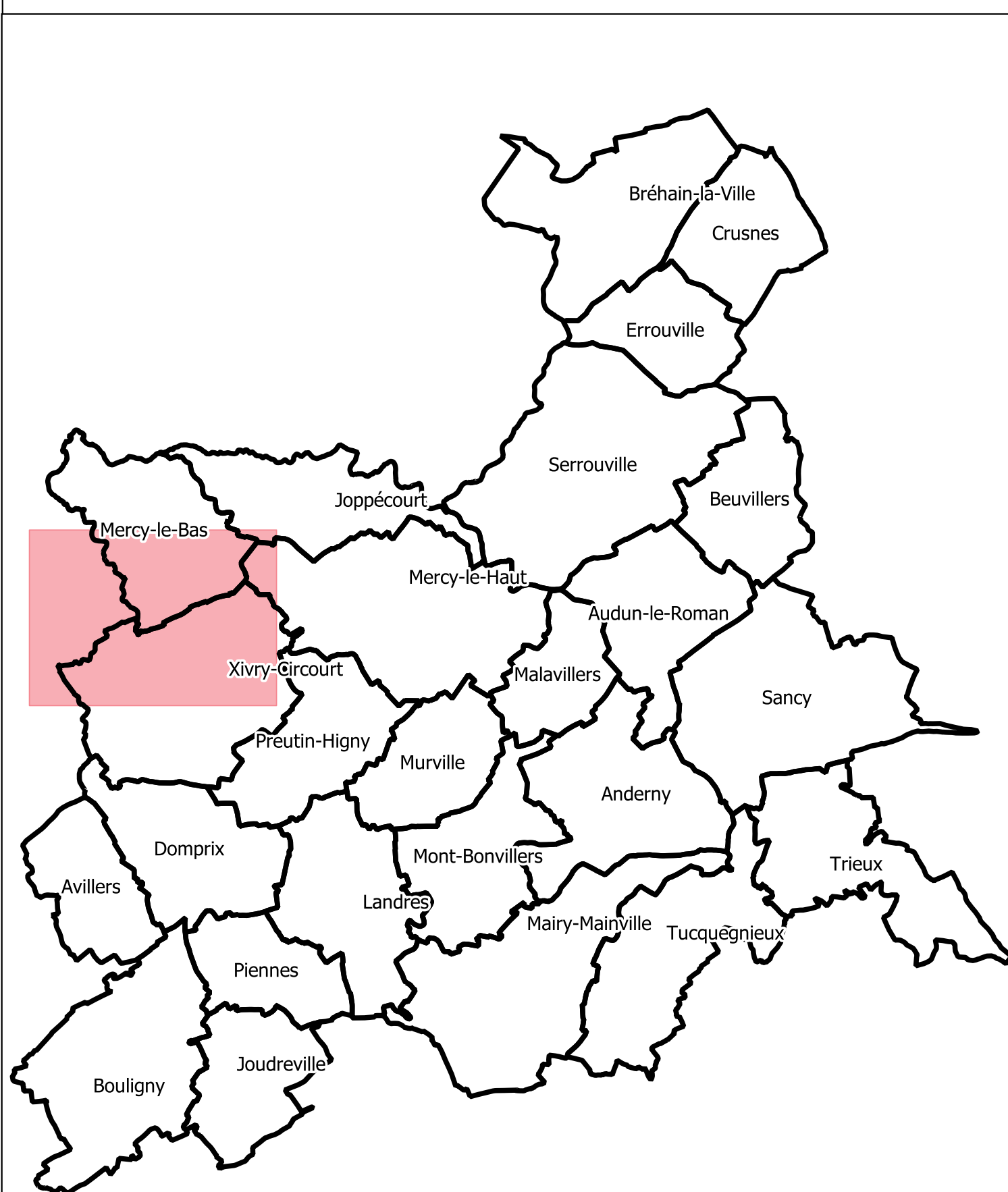
Orientation d'aménagement et de programmation
OAP thématique Trame Verte et Bleue
Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

Recul
Règle architecturale particulière
Élément paysager identifié
Linéaire commercial protégé

Prescriptions ponctuelles

Élément patrimonial identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Mercy-le-Bas Nord Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

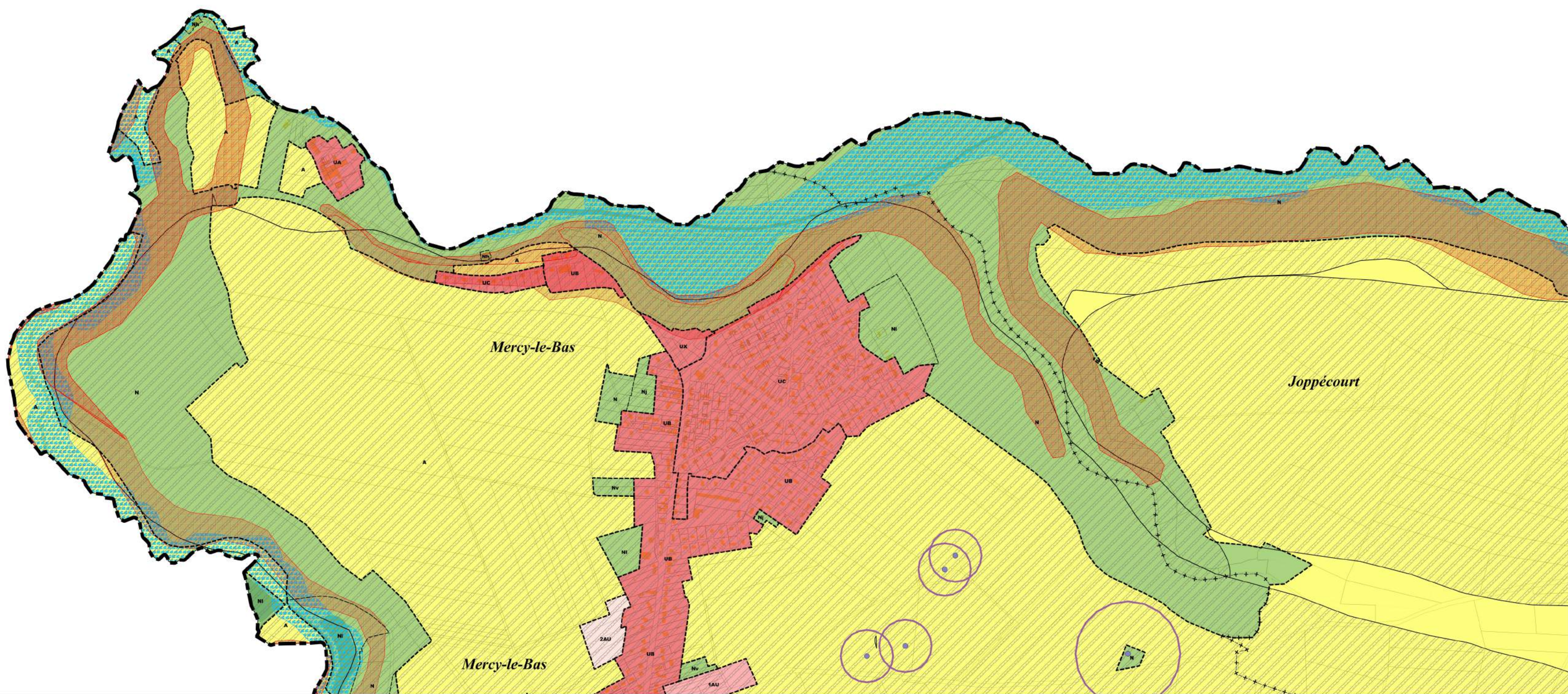
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matégia, le Président

02/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives
—■— Intercommunalité
-+--+ Commune
----- Zone
----- Secteur

Zonage
agricole
à urbaniser alternatif
à urbaniser bloqué
naturel
urbanisé

Prescriptions surfaciques
Retrait-Gonflement des argiles
Cavité (emprise d'incertitude)
Atlas des zones inondables
Chute de blocs

Prescriptions ponctuelles
Cavité



Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Mercy-le-Bas Sud Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

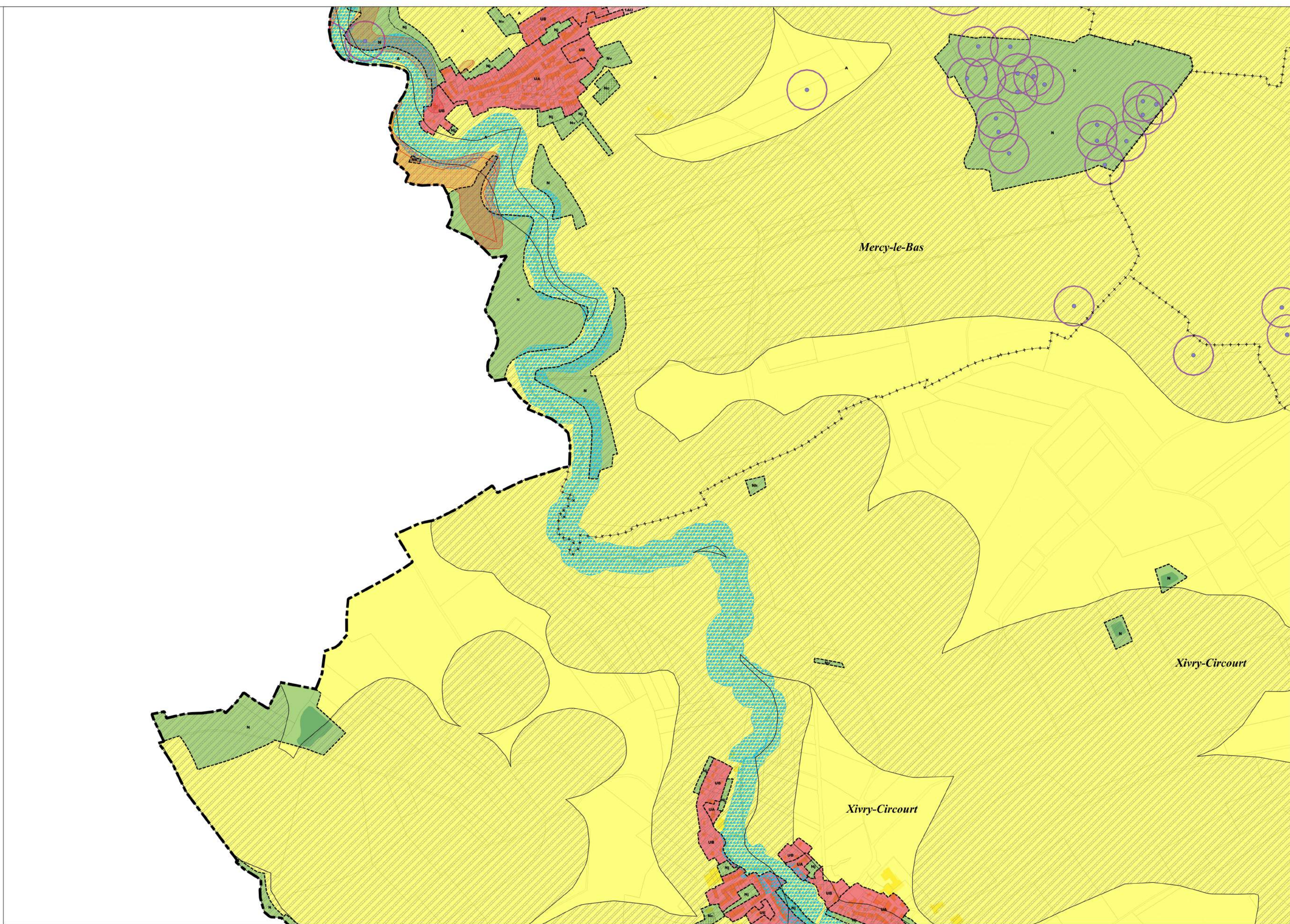
Daniel Matergis, le Président



02/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives	Zonage	Prescriptions surfaciques	Prescriptions ponctuelles
■ Intercommunalité	agricole	Retrait-Gonflement des argiles	• Cavitité
--- Commune	à urbaniser alternatif	Cavitité (emprise d'incertitude)	
----- Zone	naturel	Atlas des zones inondables	
----- Secteur	urbanisé	Chute de blocs	



Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi